AUTORISATIONS d'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Food trucks à l'occasion du Festival International du Court métrage 2027
Appel à manifestation d'intérêt

1- IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ : Commune de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes - BP 60, 63033 Clermont-Ferrand.

2- OBJET : Le présent avis concerne l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour stationner des véhicules en vue d'installer et d'exploiter quatre (au maximum) food trucks (restauration rapide et boissons sans alcool), pas plus de 8 mètres de longueur par véhicule. Cette activité sera exercée pendant tout le déroulement du Festival International du Court Métrage du 29 janvier au 06 février 2027.

3- Lieu d'exécution de la convention : Clermont-Ferrand : avenue de la libération (côté parking Gambetta),

4- Durée : l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée du 29 janvier au 06 février 2027.

5- BASE JURIDIQUE : Les dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation privative du domaine public du Code général des collectivités territoriales,
L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
La circulaire du 19 octobre 2017 concernant l'application des dispositions de ladite ordonnance à la délivrance de titres d'occupation de courte durée.
La circulaire INTA1919298J du 22 juillet 2019, modifiant la circulaire du 19 octobre 2017.

6- REDEVANCE : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public versé à la Commune est fixé par le Conseil municipal.

7- CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- les pétitionnaires autorisés à occuper temporairement le domaine public devront respecter les consignes de sécurité (installations électriques conformes, obligation de mise à la terre du triphasé, contrôle de disjoncteurs).
- les professionnels intéressés s'engagent à participer au plan de propreté et de lutte contre les incivilités sur l'espace public.
- les pétitionnaires autorisés sauront s'intégrer dans l'environnement (qualité esthétique indispensable).
- la qualité, la variété de la carte et la tarification.

Autres informations :

- l'exploitation s'exercera dans le strict respect des dispositions d'hygiène et de salubrité concernant la vente de denrées alimentaires et de boissons.
- les relations avec la clientèle sont primordiales, celle-ci est internationale.
- le pétitionnaire devra justifier des assurances des biens et responsabilité civile,
- le pétitionnaire s'engage à faire son affaire des branchements électriques nécessaires, ainsi que de l'évacuation des déchets produits par son activité.
- le pétitionnaire s'engage dans une démarche de sobriété énergétique.

Produits, approvisionnement :

- Utiliser au moins 50% de produits responsables et de qualité : frais, de saison, issus de l'agriculture biologique ou autre certification ;
- Utiliser au moins 50% de produits d'origine locale et/ou en approvisionnement direct ;
- Proposer une ou plusieurs options végétariennes cuisinées.

Gestion des déchets :

- •Avoir mis en place un plan de réduction des déchets et de suppression des plastiques à usage unique : zéro bouteille en plastique, vaisselle consignée/réutilisable ou compostable ou formules « finger food »… ;
- •Avoir mis en place un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire (formation des équipes de restauration, redistribution de invendus, etc).

8- Adresse à laquelle les candidatures devront être envoyées
Hôtel de Ville, 10, Rue Philippe Marcombes. BP 60, 63 033 Clermont-Ferrand.

9- Date d'envoi à la publication : Le 19 novembre 2026
10- Date limite de réception des offres : Le 03 décembre 2026 12h00
11 - Contact : Monsieur LAGEARD. Tél : 04 73 42 63 63. Service des Usages. DCUPEP.